

Tous les montants s'entendent Hors Taxe

Les critères de prise en charge sont applicables dans la limite des ressources disponibles de la Branche. Ces critères sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.

<b>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (CP) - Le taux horaire de prise en charge est forfaitaire.</b>									
Publics éligibles au CP	AUTRES PUBLICS ELIGIBLES			PUBLICS SPECIFIQUES (bénéficiaire RSA, ASS, salarié en CUI avant CP, salarié de - 26 ans sans diplôme obtenu) et + de 45 ans			PUBLICS reconnus travailleurs handicapés percevant ou non l'AAH		
Qualification visée dans le Contrat de professionnalisation	Certifications RNCP	Reco. CCN (hors classif niveau 1)	CQP Jouet	Certifications RNCP	Reco. CCN (hors classif niveau 1)	CQP Jouet	Certifications RNCP	Reco. CCN (hors classif niveau 1)	CQP Jouet
Financement des heures de formation, d'accompagnement et d'évaluation	9,15€/H		20€/H	20€/H			30€/H		
Rappel des durées minimum et maximum	<ul style="list-style-type: none"> <li>150 h minimum</li> <li>Durée de la formation comprise entre 15 et 25% de la durée du contrat, celle-ci peut être étendue au-delà de 25 % (cf. dispositions Accord de branche)</li> <li>Durée du contrat comprise entre 6 et 12 mois, celle-ci peut être portée à 24 mois (cf. dispositions Accord de branche)</li> </ul>								
Rémunérations minimales	niveau	< 21 ans		[ 21 ans / 25 ans ]		> = 26 ans			
		1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année		
	< Bac pro**	55% SMIC ou SMC*	65% SMIC ou SMC*	70% SMIC ou SMC*	80% SMIC ou SMC*	SMIC ou rémunération conventionnelle			
>= Bac pro**	65% SMIC ou SMC*	75% SMIC ou SMC*	80% SMIC ou SMC*	90% SMIC ou SMC*					

\* En % du salaire minimum de croissance ou du salaire minimum conventionnel garanti correspondant au niveau de l'emploi occupé s'il est plus favorable.

\*\* Ou d'un diplôme à finalité professionnelle de même niveau.

A noter : la désignation d'un tuteur est obligatoire pour tout contrat de professionnalisation ou Pro-A

**Reconversion ou promotion par l'alternance – Pro A - Le taux horaire de prise en charge est un forfait -**

Objectifs de l'action	La Reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A) est un dispositif créé par la loi « Avenir professionnel » du 5 septembre 2018, dont l'objet est de permettre au salarié de changer de métier ou de profession ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle.		
Publics éligibles	Tout salarié n'ayant pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L. 6113-1 et correspondant au grade de la licence.		
Rappel des durées minimum et maximum	<ul style="list-style-type: none"> <li>150 h minimum</li> <li>Durée du contrat comprise entre 6 et 12 mois.</li> <li>Durée de la formation comprise entre 15 et 25% de la durée du contrat.</li> </ul>		
Actions éligibles	Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)	Socle de connaissance et de compétences	Certifications professionnelles définies par accord de branche étendu
Financement des heures de formation, d'évaluation et d'accompagnement	75€/H Plafond : 3000€	25€/H Plafond : 3000€	15€/H dans la limite de 3000€ <a href="http://entreprise.lopcommerce.com/documents_communication/Liste_ProA_CDNA_200906.xlsx">http://entreprise.lopcommerce.com/documents_communication/Liste_ProA_CDNA_200906.xlsx</a>
Plafond des prises en charge	Prise en charge à hauteur du nombre d'heures de l'action de formation selon les taux de prise en charge ci-dessus, plafonné à 6.000 € dont 3.000 € péréquable. Dès épuisement des fonds alternance de la Branche, prise en charge à hauteur du nombre d'heures de l'action de formation au taux de prise en charge fixé par la branche, plafonnée à 3.000 €		

**CONTRAT D'APPRENTISSAGE: SOURCE DES COÛTS CONTRATS valorisés**

Consulter les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage des branches de l'Opcommerce en cliquant sur

<https://www.lopcommerce.com/telecharger/#Contrat%20d%27apprentissage>

Si la certification visée n'apparaît pas dans ce référentiel, conformément au décret n° 2019-956 du 13/09/2019, la CPNE sera saisie pour proposer un niveau de prise en charge qui devra être validé par France Compétences.

Dans cette attente et conformément au décret ci-dessus, les valeurs d'amorçage suivantes seront retenues : Certification de niveau 3 (CAP, BEP, ...) : 6.100 € / Certification de niveau 4 (BAC, ...) : 7.700 € / Certification de niveau 5 (BTS, DUT, ...) : 7.600 € / Certification de niveau 6 (Licence, ...) : 6.800 € / Certification de niveau 7&8 (Master, ) : 7.500 €

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE (EFT ProA)	
Exercice de la Fonction Tutorale pour une reconversion ou promotion par l'alternance (ProA)	Certifications définies dans l'Accord Pro A de la Branche
	70 €/mois/6 mois

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE (EFT Contrat Pro et Contrat d'apprentissage)		
Exercice de la Fonction Tutorale	PARCOURS CERTIFIANT (RNCP,CQP,....)	PARCOURS QUALIFIANT CCN/CQP
	70 €/mois/6 mois	

FORMATION Tuteur / Maître d'Apprentissage	
Formation tuteur	Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40h maximum


PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES - ACTIONS COLLECTIVES		
Effectif de l'entreprise	Compétences + (Hors Fonds Réservés Groupe)	Actions Collectives Click & Form dans la limite de l'enveloppe annuelle de la Branche
Moins de 11 salariés	Prise en charge des coûts pédagogiques au réel, des frais de salaires plafonnés à 14,50 €/h dans la limite de 5000€ HT par entreprise et par an.	Acces au catalogue dans la limite de 15 inscriptions par an et par entreprise
De 11 à 49 salariés	Prise en charge des coûts pédagogiques au réel, des frais de salaires plafonnés à 14,50 €/h dans la limite de 10 000 € HT par entreprise et par an.	Acces au catalogue dans la limite de 30 inscriptions par an et par entreprise


La prise en charge au titre de Compétences + couvre les frais pédagogiques et les salaires à hauteur maximale de 14,50€/h

#### CPF COMPTE PERSONNEL deFORMATION

À partir du 21 novembre 2019, l'accès à la formation se simplifie avec MonCompteFormation, le nouveau service de la formation professionnelle.

**MonCompteFormation, c'est quoi ?**

 Un site Internet

 Une application mobile

- 1/ Consultez vos droits à la formation désormais en euros sur votre compte formation.
- 2/ Cherchez et trouvez la formation de votre choix.
- 3/ Payez et réservez votre formation directement sur l'application ou le site Internet.

La formation, la clé d'un parcours professionnel réussi pour :

- gagner en compétences et évoluer au sein de votre entreprise ;
- changer de métier et vous reconverter ;
- trouver ou accéder à un emploi qui correspond à vos attentes.

Découvrez sur les réseaux sociaux du ministère du Travail les témoignages de ceux qui sont passés à l'action.

#FormationJePasseàlAction

